



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général



LES AIDES ET PRÊTS



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général



L'ALPAF vous propose sous certaines conditions d'attribution,

une offre étendue d'aides et de prêts sans intérêts

Les aides et prêts au logement accordés par l'ALPAF contribuent :

▶ À votre installation

- Aide à l'installation
- Prêt pour l'équipement du logement

▶ À l'amélioration de votre logement

- Prêt pour l'amélioration de l'habitat
- Prêt pour l'équipement du logement
- Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées

▶ À votre accession à la propriété

- Aide à la propriété
- Prêt immobilier complémentaire

▶ Prêt logement enfant étudiant

Retrouvez l'ensemble des dispositions applicables aux aides et prêts sur le site de l'ALPAF

www.alpaf.finances.gouv.fr

OU

Contactez votre Délégation Départementale de l'Action Sociale au 03-86-71-53-95

AIDE A LA 1ERE INSTALLATION

Elle concerne la résidence principale immédiate et permanente de l'agent.

Montants : Limité à 6 mois de loyer (charges comprises) dans le cas de faible loyer

- ☞ Entre 1 750 et 1 150 € pour le parc social en zone 2 (Nièvre)
- ☞ Entre 2300 € et 1 500 € pour le parc privé en zone 2 (Nièvre)
- ☞ Pour les grandes villes et certains départements dans lesquels l'immobilier est cher (zone 1), les montants sont différents – Contactez votre délégation.

Conditions d'attribution du prêt : SOUS CONDITION DE RESSOURCES

➤ **Double condition dans les délais de présentation de la demande :**

- Etre formulée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la prise réelle du poste

- Intervenir au plus tard trois mois après la prise d'effet du bail en tant que locataire ou co-locataire pour obtenir la totalité de l'aide et après 3 mois et avant 1 an, l'aide est diminuée de moitié.

➤ **Aide ouverte** aux agents nouvellement affectés au sein du Ministère, aux agents qui changent de département, après affectation à la suite d'une promotion de catégorie (de C en B ou de B en A)

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez la délégation au 03.86.71.53.95

ou

Reportez-vous aux notices de présentation des prestations sur Ulysse / Les agents / Vie de l'agent / Action sociale / Liens utiles ALPAF / Aides et prêts

Le dossier doit être envoyé directement à l'ALPAF accompagné des pièces justificatives.

PRET EQUIPEMENT DU LOGEMENT

Montants pour un prêt concernant meubles et / ou gros électroménager :

- ☞ Entre 500 € et 2400 € pour la 1ère tranche du barème
- ☞ Entre 500 € et 1600 € pour la 2ème tranche du barème

Caractéristiques :

Taux 0 % - Frais de dossier 1 %

Conditions d'attribution du prêt :

- ▶ uniquement pour la résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire
- ▶ Liste exhaustive pour les dépenses engagées (Table, chaises, literie, canapé, fauteuil, meubles de rangement (hors placards aménagés qui relèvent du prêt amélioration habitat), réfrigérateur, congélateur, cuisinière, plaque de cuisson, four encastrable, lave-vaisselle, hotte aspirante, lave-linge, sèche-linge). Pour les cuisines et salles de bains aménagées, ce prêt couvre les dépenses autres que les travaux de plomberie, électricité, carrelage qui, eux relèvent du prêt amélioration habitat.
- ▶ aucune assurance n'est requise pour ce prêt
- ▶ Choix de la durée du remboursement 24,36 ou 48 mois.

Cas des agents des ministères économiques et financiers vivant sous le même toit

Chacun des agents peut demander un prêt équipement du logement, dès lors que le montant de la dépense totale est égal ou supérieur aux prêts sollicités

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez la délégation au 03.86.71.53.95

ou

**Reportez-vous aux notices de présentation des prestations
sur Ulysse / Les agents / Vie de l'agent / Action sociale / Liens utiles ALPAF / Aides et prêts**

Le dossier doit être envoyé directement à l'ALPAF accompagné des pièces justificatives.

PRET AMELIORATION DE L'HABITAT

Prêt destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux et certains aménagements pour votre résidence principale en tant que propriétaire ou locataire

Montants :

- Entre 500 € et 3000 € pour la 1ère tranche du barème
- Entre 500 € et 2000 € pour la 2è tranche de barème
- Pour la part des travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE « Reconnue Garante de l'Environnement » ou pour des travaux d'assainissement, les montants maximum sont respectivement portés à 6000 et 4000 €.

Caractéristiques du prêt :

- *le taux est accordé sans intérêt. Les frais de dossier s'élèvent à 1 %.*
- *Aucune assurance obligatoire n'est requise pour contracter ce prêt*
- *La première mensualité est due le troisième mois incluant le mois de déblocage*
- *Accord du prêt sur présentation d'un devis, d'un bon de commande de moins de 3 mois et NON d'une facture*
- *Facture à produire dans les 6 mois qui suivent le déblocage du prêt*
- *Choix de la durée du remboursement 24,36 ou 48 mois. Pour un prêt supérieur à 3000 €, vous pouvez opter pour 60 ou 72 mensualités.*
- *Nature des opérations financées :*

❖ Travaux et matériaux (Logement, accès, garage et terrasse) :

- gros oeuvre, assainissement, toiture, ravalement, restructuration intérieure du logement, ascenseurs ;
- installations d'eau, de gaz et d'électricité, chauffage, sanitaires, adoucisseurs d'eau, climatiseurs fixes ;
- mise en sécurité des logements et de leurs accès : porte blindée, volets, alarme, porte de garage, portail, clôture ;
- placards aménagés, portes intérieures, revêtements de sols et murs (planchers, revêtements de sols, peinture, papiers peints) ;
- véranda, fermeture de loggias ;

❖ Cuisines et salles de bains

- Le prêt amélioration de l'habitat couvre les travaux de plomberie, électricité et carrelage. Les autres dépenses relèvent du prêt équipement du logement.

.../...

❖ Travaux d'économie d'énergie

- Isolation phonique et thermique (matériaux d'isolation intérieure et/ou extérieure, fenêtres, volets, porte d'entrée), panneaux solaires (hors panneaux photovoltaïques destinés à la revente d'électricité à l'EDF), pompes à chaleur, chaudières, poêles à bois, cheminées avec insert.

❖ Travaux assainissement

Cas des agents des ministères économiques et financiers vivant sous le même toit

Dans le cas d'une même opération envisagée par plusieurs agents des administrations financières, chacun d'entre eux peut solliciter un prêt amélioration habitat, dès lors que le devis est supérieur aux montants fixés.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez la délégation au 03.86.71.53.95

ou

Reportez-vous aux notices de présentation des prestations

sur Ulysse / Les agents / Vie de l'agent / Action sociale / Liens utiles ALPAF / Aides et prêts

Le dossier doit être envoyé directement à l'ALPAF accompagné des pièces justificatives.

AIDE A LA PROPRIETE

L'aide à la propriété (APR) est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier, d'une durée de 10 ans minimum, souscrit en vue de financer l'acquisition, la construction ou l'extension de votre résidence principale.

✓ MONTANT DE L'AIDE (ZONE 2 – Nièvre) :

Le montant total de votre opération ne doit pas dépasser 368 000 € en zone 2 (Nièvre).

1) *Vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF*

Si vous souscrivez un prêt d'au moins 34 000 €, vous pouvez bénéficier d'une APR de 4 410 € ou 3 090 € selon la tranche de revenus où vous vous situez. Ces montants sont proratisés pour les prêts compris entre 15 000 et 34 000 €.

2) *Vous avez déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF*

Si vous souscrivez un prêt d'au moins 34 000 €, vous pouvez bénéficier d'une APR de 3 630 € ou 2 520 € selon la tranche de revenus où vous vous situez. Ces montants sont proratisés pour les prêts compris entre 15 000 et 34 000 €

Cette prestation n'est accordée qu'une seule fois en cours de carrière et n'est pas cumulable avec le prêt immobilier complémentaire.

L'aide accordée est versée par tiers d'égal montant au début de chacune des trois premières années de remboursement de votre prêt principal et le montant est fixé dans la limite des 3/4 de la totalité des intérêts réellement payés

Cas des agents des ministères économiques et financiers vivant sous le même toit

Dans le cas d'une même opération envisagée par plusieurs agents des administrations financières, chacun d'entre eux peut solliciter une aide à la propriété, dès lors que le prêt immobilier bancaire couvre au moins deux fois les montants fixés

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez la délégation au 03.86.71.53.95

ou

Reportez-vous aux notices de présentation des prestations sur Ulysse / Les agents / Vie de l'agent / Action sociale / Liens utiles ALPAF / Aides et prêts.

Le dossier doit être envoyé directement à l'ALPAF accompagné des pièces justificatives.

PRET IMMOBILIER COMPLEMENTAIRE

Le prêt immobilier complémentaire est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale de l'agent. Il est accordé en complément d'un prêt bancaire immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum, dont le montant doit être supérieur ou égal à celui du prêt immobilier complémentaire.

Montant :

➤ Pour la zone 2 (Nièvre) :

1) *Vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF*

Selon vos revenus, le montant du prêt s'élève entre 11 000 € et 15 000 €

2) *Vous avez déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF*

Selon vos revenus, le montant du prêt s'élève entre 8 500 € et 11 500 €

➤ Caractéristiques du prêt zone 2 (Nièvre) :

- ☞ *remboursable en 140 mensualités*
- ☞ *montant maximum de l'opération immobilière inférieure à 368 000 €*
- ☞ *Le prêt immobilier est accordé sans intérêt*
- ☞ *les frais de dossier s'élèvent à 1 % du capital emprunté*
- ☞ *Ce prêt n'est pas cumulable avec l'aide à la propriété*
- ☞ *Nature des opérations financées : Acquisition logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux, construction, extension avec création surface habitable supérieure à 20 m² de la résidence principale donnant lieu à un permis de construire (ex : combles), rachat de soufte*

Cas des agents des ministères économiques et financiers vivant sous le même toit

Dans le cas d'une même opération envisagée par plusieurs agents des administrations financières, chacun d'entre eux peut solliciter un prêt immobilier complémentaire, dès lors que le prêt immobilier bancaire couvre au moins deux fois les montants fixés

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez la délégation au 03.86.71.53.95

ou

Reportez-vous aux notices de présentation des prestations

sur Ulysse / Les agents / Vie de l'agent / Action sociale / Liens utiles ALPAF / Aides et prêts.

Le dossier doit être envoyé directement à l'ALPAF accompagné des pièces justificatives.

PRET LOGEMENT D'UN ENFANT ETUDIANT

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est alloué aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger.

Il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans le logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents (justificatif d'un bail obligatoire).

Son octroi est soumis à conditions de ressources.

La demande peut être déposée dès que vous disposez d'une attestation de scolarité ou d'une preuve d'inscription et au plus tard trois mois après la prise d'effet du bail sous peine d'irrecevabilité.

☞ MONTANT :

Selon la situation, le prêt accordé est de 1 800 € ou 1 200 € sans intérêts, avec 1 % de frais de dossier.

☞ DUREE :

La durée de remboursement est fixée selon votre choix, à 24,36 ou 48 mois.

ATTENTION : Cas des couples d'agents des ministères économique et financier :

Pour ceux vivant sous le même toit, un seul agent peut demander un prêt pour le logement d'un enfant étudiant.

Pour ceux divorcés, seul l'agent ayant à charge l'enfant peut demander un prêt.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez la délégation au 03.86.71.53.95

ou

Reportez-vous aux notices de présentation des prestations

sur Ulysse / Les agents / Vie de l'agent / Action sociale / Liens utiles ALPAF / Aides et prêts.

Le dossier doit être envoyé directement à l'ALPAF accompagné des pièces justificatives.

PRET ADAPTATION DU LOGEMENT PERSONNE PRESENTANT UN HANDICAP

Le prêt adaptation du logement des personnes handicapées est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent. Il peut également être accordé pour une personne handicapée vivant sous le même toit à condition qu'elle figure sur l'avis d'imposition du demandeur ou soit imposée à cette adresse. Le handicap est reconnu par un justificatif établi par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou par la perception de l'allocation personnalisée d'autonomie

Montant :

☞ de 2 400 € à 10 000 € remboursable en 140 mensualités

Caractéristiques du prêt :

- ☞ le taux est accordé sans intérêt. Les frais de dossier s'élèvent à 1 % répartis sur l'ensemble des mensualités
- ☞ Aucune assurance obligatoire n'est liée au prêt
- ☞ La première mensualité est due le troisième mois incluant le mois de déblocage des fonds
- ☞ La demande de prêt doit être accompagnée d'un devis de moins de trois mois.
- ☞ Cumulable avec d'autres prêts consentis par l'ALPAF
- ☞ Nature des opérations financées : Contactez la délégation.

Cas des agents des ministères économiques et financiers vivant sous le même toit

Chacun des agents peut solliciter un prêt adaptation du logement des personnes handicapées dès lors que le montant de la dépense totale est égal ou supérieur aux prêts sollicités.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez la délégation au 03.86.71.53.95

ou

Reportez-vous aux notices de présentation des prestations
sur Ulysse / Les agents / Vie de l'agent / Action sociale / Liens utiles ALPAF / Aides et prêts.

Le dossier doit être envoyé directement à l'ALPAF accompagné des pièces justificatives.

PRET SINISTRE IMMOBILIER

Le prêt sinistre immobilier est destiné à couvrir des dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (tel qu'incendie, dégâts provoqués par une tempête, etc) subies par la résidence principale.

Montant :

☞ de 2 400 € à 8 000 € remboursable en 60 ou 100 mensualités selon montant emprunté

Caractéristiques du prêt :

- ☞ le prêt est accordé sans intérêt - frais de dossier 1 %.
- ☞ Aucune assurance obligatoire n'est requise pour contracter ce prêt.
- ☞ La première mensualité est due le sixième mois incluant celui du versement des fonds
- ☞ Le prêt est accordé sur présentation d'un devis de moins de trois mois. Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois suivant l'octroi du prêt.
- ☞ Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF sous réserve de ne pas couvrir simultanément les mêmes dépenses.
- ☞ Nature des opérations financées : Contactez la délégation.
- ☞ Le délai pour déposer un dossier après le sinistre est de 3 mois suivant la déclaration à l'assurance.

Cas des agents des ministères économiques et financiers vivant sous le même toit

Chacun des agents peut solliciter un prêt sinistre immobilier dès lors que la dépense totale est égale ou supérieure aux prêts sollicités.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez la délégation au 03.86.71.53.95

ou

**Reportez-vous aux notices de présentation des prestations
sur Ulysse / Les agents / Vie de l'agent / Action sociale / Liens utiles ALPAF / Aides et prêts.**

Le dossier doit être envoyé directement à l'ALPAF accompagné des pièces justificatives.